

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de
stationnement et circulation alternée N° 2024-050**

Portant réglementation de la circulation rue de Chandai (RD55) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de PROBINORD, représenté par M. Hervé WIAME, 10 Chemin des Vignes, à Le Mérévillois (91660)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de rabotage de signalisation horizontal et fournitures et mises en œuvre d'enrobés coulés à froid Rue de Chandai (RD55).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 11 septembre 2024 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise PROBINORD est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de rabotage de signalisation horizontal et fournitures et mises en œuvre d'enrobés coulés à froid rue de Chandai (RD55).

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PROBINARD.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le déménagement pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise PROBINORD.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 11 juillet 2024

**Le Maire empêché, l'adjoint au Maire
Alain ROCHEFORT**

